










# Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2014/2079(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2013: budget général UE, Conseil européen et Conseil		
Sujet 8.70.03.03 Décharge 2013		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> <a href="#">Contrôle budgétaire</a>	 <a href="#">CZARNECKI Ryszard</a> Rapporteur(e) fictif/fictive	22/05/2015
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	 <a href="#">DEUTSCH Tamás</a>	
		 <a href="#">AYALA SENDER Inés</a>	
		 <a href="#">THEURER Michael</a>	
		 <a href="#">ŠOLTES Igor</a>	
		 <a href="#">VALLI Marco</a>	
		Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
29/07/2014	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2014)0510</a>	Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
31/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0116/2015</a>	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0122/2015</a>	Résumé
29/04/2015	Renvoi du rapport à la commission		
22/09/2015	Vote en commission		
29/09/2015	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0269/2015</a>	Résumé

26/10/2015	Débat en plénière		
27/10/2015	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0373/2015</a>	Résumé
27/10/2015	Fin de la procédure au Parlement		
01/12/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2014/2079(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/03530

### Portail de documentation

Document de base non législatif	<a href="#">COM(2014)0510</a>	30/07/2014	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	<a href="#">05303/2015</a>	30/01/2015	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE539.739</a>	02/02/2015	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE539.833</a>	05/03/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	<a href="#">A8-0116/2015</a>	31/03/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T8-0122/2015</a>	29/04/2015	EP	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE560.695</a>	24/06/2015	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE565.188</a>	04/09/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	<a href="#">A8-0269/2015</a>	29/09/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T8-0373/2015</a>	27/10/2015	EP	Résumé

### Acte final

Décision 2015/2214  
[JO L 314 01.12.2015, p. 0048](#) Résumé

## Décharge 2013: budget général UE, Conseil européen et Conseil

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes des institutions de l'UE Conseil européen/Conseil.

Rappel juridique : le document rappelle que les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne ainsi qu'au titre IX dudit règlement financier.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2013, y compris les dépenses afférentes aux institutions européennes. Pour rappel, seul le budget de la Commission comporte des crédits administratifs (ou crédits de fonctionnement) et des crédits opérationnels. Les autres institutions ne disposent en effet que de crédits de fonctionnement.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on note des indications relatives:

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations);
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de IUE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées institutions/organes/agences de IUE);
- à la comptabilisation des actifs financiers de IUE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers);
- à la manière dont les entités de IUE (y compris les agences et les entreprises communes) sont contrôlées;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de IUE);
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités;
- au modus operandi relatif à la reddition des comptes;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Procédure de décharge : la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de prendre des mesures sur les aspects considérés, y compris en direction des institutions de IUE.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document présente en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits du Conseil/Conseil européen pour l'exercice 2013 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Ce document indique que, fin de 2013, un montant de 507 millions EUR avait été engagé.

3) Exécution budgétaire : les informations relatives à l'exécution du budget du Conseil et du Conseil européen sont tirées du «[Rapport d'activité en matière financière 2013 \(section II - Conseil européen et Conseil\)](#)». Selon ce dernier, l'autorité budgétaire a établi le budget global du Conseil européen/Conseil pour 2013 à 535,5 millions EUR. Cela représente une augmentation de 1,6 million EUR (0,3%) par rapport à 2012. Le nombre de postes prévu au tableau des effectifs de ces institutions pour 2013 était de 3.153 unités.

Le taux d'exécution global du budget 2013 est de 86,7%. La différence entre le budget final et l'exécution du budget peut s'expliquer principalement par les raisons suivantes:

- sous-utilisation totale dans la catégorie des effectifs : 23,6 millions EUR;
- exécution immobilière : exécution globale des dépenses liées aux immeubles (hors Europa) : économie de 2,4 millions EUR;
- gestion informatique : taux d'exécution budgétaire de 98%. La sous-utilisation de 800.000 EUR s'explique par des besoins moindres en matériels et en logiciels informatiques ainsi qu'en consultance externe;
- sous-utilisation des crédits prévus pour les frais d'interprétation de l'ordre 11,2 millions EUR et de frais de réunions et de conférences (2,5 millions EUR).

On note en outre une sous-utilisation des montants prévus en matière de mobilier, équipements techniques et de frais de transports. Le montant total des frais de voyage des délégations s'est monté à 25,3 millions EUR.

En termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire du Conseil au cours de l'exercice 2013 a principalement été marquée par :

- le soutien constant apporté au président du Conseil européen et au Conseil grâce à une utilisation efficace et rationnelle des ressources financières;
- la poursuite du processus de modernisation administrative en vue de renforcer la qualité de son organisation ainsi qu'une utilisation adéquate des ressources;
- l'adaptation de l'institution à l'adhésion de la Croatie, en juillet 2013.

Politique immobilière : N.B. : le projet de rénovation du Résidence Palace et de conversion du bâtiment en siège du Conseil européen et du Conseil (bâtiment Europa) s'est poursuivi en 2013, les travaux de construction proprement dits comprenant, entre autres, l'érection des étages, l'isolation et diverses installations techniques.

Un montant de 5 millions EUR a été engagé pour l'acquisition du bâtiment Europa. Ce montant a été reporté à 2014 en vue du paiement effectif des travaux.

## Décharge 2013: budget général UE, Conseil européen et Conseil

---

En adoptant à l'unanimité le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à ajourner sa décision concernant la décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2013.

Les députés rappellent que toutes les institutions de l'Union devraient être transparentes et pleinement responsables, devant les citoyens de l'Union, des fonds qui leur sont confiés en leur qualité d'institutions de l'Union.

Sur les raisons de cet ajournement, les députés indiquent tout d'abord que le Conseil devrait participer pleinement et en toute bonne foi à la procédure annuelle de décharge au même titre que les autres institutions. Ils estiment, à cet égard, qu'un contrôle efficace de l'exécution du budget de l'Union exige une coopération entre le Parlement et le Conseil fondée sur un accord de travail. Une fois encore, les députés

déplorent les difficultés rencontrées jusqu'à présent lors des procédures de décharge tout en prenant acte de l'intérêt manifesté par l'actuelle présidence du Conseil de l'Union européenne en vue de concilier les positions, notamment en essayant de parvenir à un "modus vivendi" destiné à améliorer la capacité de dialogue entre les deux institutions.

Pour une plus grande coopération : les députés rappellent qu'un contrôle budgétaire efficace est impossible sans la coopération du Parlement et du Conseil, laquelle suppose avant tout que des représentants du Conseil participent à des réunions officielles avec la commission du contrôle budgétaire du Parlement et que l'institution réponde aux questions posées par les membres de la commission parlementaire. Sans cette coopération du Conseil, le Parlement n'est pas en mesure de décider de la décharge en connaissance de cause. Dans ce contexte, les députés souscrivent à l'avis rendu par la Commission dans la lettre qu'elle a adressée au Parlement le 23 janvier 2014, selon lequel il serait souhaitable que le Parlement continue d'octroyer, d'ajourner ou de refuser la décharge aux autres institutions (y compris au Conseil), comme cela a été le cas jusqu'à présent mais surtout que toutes les institutions doivent participer pleinement à la suite à donner aux observations du Parlement dans la procédure de décharge et toutes les institutions doivent coopérer pour garantir le bon déroulement de la procédure de décharge dans le respect absolu des dispositions applicables du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du droit dérivé applicable. Les députés indiquent dès lors qu'il est regrettable que le Parlement ait toujours du mal à obtenir des réponses du Conseil.

Rappelant les articles pertinents du traité en matière de décharge, les députés affirment que la décision d'octroi ou de refus de la décharge est un devoir du Parlement vis-à-vis des citoyens de l'Union et que le cadre juridique de l'Union en la matière devrait être clarifié.

D'une manière générale, les députés estiment que le Conseil devrait faire des progrès en matière de transparence.

Sur la gestion générale de cette institution, les députés rappellent qu'en 2013, le Conseil européen et le Conseil ont disposé d'un budget général de 535.511.300 EUR, exécuté à hauteur de 86,7%.

Ils prennent acte de l'annulation d'engagements à hauteur de 71.376.244 EUR en 2013 du fait de crédits inutilisés et d'une utilisation moindre des infrastructures. Ils se disent en outre étonnés d'apprendre qu'un montant de 5 millions EUR engagé pour l'acquisition du bâtiment Europa ait été reporté à 2014 pour son paiement effectif. Ce solde, auquel s'ajoutent d'autres reports de crédits, est contraire aux principes de l'annualité budgétaire et de la bonne gestion financière consacrés par le règlement financier.

Les députés considèrent que le budget du Conseil européen et celui du Conseil devraient être distincts aux fins d'une plus grande transparence de leur gestion financière et d'une plus grande responsabilisation des deux institutions. Ils réitèrent leur demande au Conseil européen et au Conseil de transmettre au Parlement leur rapport annuel d'activité, comprenant un tableau d'ensemble détaillé de toutes les ressources humaines dont disposent les deux institutions.

Par ailleurs, les députés font une série d'observations sur les coûts de traduction de cette institution (et dont le montant démontre une certaine disparité avec les coûts des autres institutions) en axant cette réflexion sur la nécessité d'une mise en commun des meilleures pratiques et des services en la matière.

Ils considèrent enfin qu'en période de crise et de coupes budgétaires, il convient de réduire les coûts relatifs aux journées "hors les murs" du personnel des institutions de l'Union et d'organiser ces journées, dans la mesure du possible, au siège même des institutions, leur plus-value ne justifiant pas des dépenses aussi élevées.

## Décharge 2013: budget général UE, Conseil européen et Conseil

---

Le Parlement européen a décidé par 669 voix pour, 13 voix contre et 5 abstentions d'ajourner sa décision concernant la décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2013.

Dans une résolution parallèle, le Parlement rappelle par 642 voix pour, 40 voix contre et 7 abstentions que toutes les institutions de l'Union devraient être transparentes et pleinement responsables, devant les citoyens de l'Union, des fonds qui leur sont confiés en leur qualité d'institutions de l'Union.

Sur les raisons de cet ajournement, le Parlement indique que le Conseil devrait participer pleinement et en toute bonne foi à la procédure annuelle de décharge au même titre que les autres institutions. Il estime qu'un contrôle efficace de l'exécution du budget de l'Union exige une coopération entre le Parlement et le Conseil fondée sur un accord de travail. Une fois encore, le Parlement déplore les difficultés rencontrées jusqu'à présent lors des procédures de décharge tout en prenant acte de l'intérêt manifesté par l'actuelle présidence du Conseil de l'Union européenne en vue de concilier les positions, notamment en essayant de parvenir à un "modus vivendi" destiné à améliorer la capacité de dialogue entre les deux institutions.

Pour une plus grande coopération : le Parlement rappelle qu'un contrôle budgétaire efficace est impossible sans la coopération du Parlement et du Conseil, laquelle suppose avant tout que des représentants du Conseil participent à des réunions officielles avec la commission du contrôle budgétaire du Parlement et que l'institution réponde aux questions posées par les membres de la commission parlementaire. Sans cette coopération du Conseil, le Parlement n'est pas en mesure de décider de la décharge en connaissance de cause. Dans ce contexte, le Parlement souscrit à l'avis rendu par la Commission dans la lettre qu'elle a adressée au Parlement le 23 janvier 2014, selon lequel il serait souhaitable que le Parlement continue d'octroyer, d'ajourner ou de refuser la décharge aux autres institutions (y compris au Conseil), comme cela a été le cas jusqu'à présent mais surtout que toutes les institutions participent pleinement à la suite à donner aux observations du Parlement dans la procédure de décharge. La lettre insiste en outre sur la nécessité pour toutes les institutions de coopérer pour garantir le bon déroulement de la procédure de décharge dans le respect absolu des dispositions applicables du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du droit dérivé applicable.

Le Parlement indique dès lors qu'il est regrettable que le Parlement ait toujours du mal à obtenir des réponses du Conseil.

Rappelant les articles pertinents du traité en matière de décharge, le Parlement affirme que la décision d'octroi ou de refus de la décharge est un devoir du Parlement vis-à-vis des citoyens de l'Union. Le cadre juridique de l'Union en la matière devrait toutefois être clarifié.

D'une manière générale, le Parlement estime que le Conseil devrait faire des progrès en matière de transparence.

Gestion interne du Conseil et du Conseil européen : le Parlement rappelle qu'en 2013, le Conseil européen et le Conseil ont disposé d'un budget général de 535.511.300 EUR, exécuté à hauteur de 86,7%.

Il prend acte de l'annulation d'engagements à hauteur de 71.376.244 EUR en 2013 du fait de crédits inutilisés et d'une utilisation moindre des

infrastructures. Il se dit en outre étonné d'apprendre qu'un montant de 5 millions EUR engagé pour l'acquisition du bâtiment Europa ait été reporté à 2014 pour son paiement effectif. Ce solde, auquel s'ajoutent d'autres reports de crédits, est contraire aux principes de l'annualité budgétaire et de la bonne gestion financière consacrés par le règlement financier.

En matière immobilière, le Parlement observe que certaines des recommandations de l'audit relatives au projet de bâtiment Europa n'ont toujours pas été suivies d'effet. Il invite à nouveau le Conseil à fournir une explication écrite approfondie précisant la somme des crédits consacrés à l'acquisition de ce bâtiment.

Un budget distinct pour les deux institutions : le Parlement considère que le budget du Conseil européen et celui du Conseil devraient être distincts aux fins d'une plus grande transparence de leur gestion financière et d'une plus grande responsabilisation des deux institutions. Il réitère sa demande au Conseil européen et au Conseil de transmettre au Parlement leur rapport annuel d'activité, comprenant un tableau d'ensemble détaillé de toutes les ressources humaines dont disposent les deux institutions.

Par ailleurs, le Parlement fait une série d'observations sur les coûts de traduction (dont le montant démontre une certaine disparité avec les coûts des autres institutions) en axant cette réflexion sur la nécessité d'une mise en commun des meilleures pratiques et des services en la matière.

Il considère enfin qu'en période de crise et de coupes budgétaires, il convient de réduire les coûts relatifs aux journées "hors les murs" du personnel des institutions de l'Union et d'organiser ces journées, dans la mesure du possible, au siège même des institutions, leur plus-value ne justifiant pas des dépenses aussi élevées.

## Décharge 2013: budget général UE, Conseil européen et Conseil

---

En adoptant le 2<sup>ème</sup> rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à refuser la décharge au secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2013.

Les députés rappellent encore une fois que toutes les institutions de l'Union devraient être transparentes et pleinement responsables, devant les citoyens de l'Union, des fonds qui leur sont confiés en leur qualité d'institutions de l'Union.

Le Conseil européen et le Conseil, en tant qu'institutions de l'Union, doivent donc faire l'objet d'un même contrôle démocratique.

Les députés déplorent en particulier que le Conseil n'ait fourni aucune explication sur la progression de la sous-utilisation des crédits et des reports d'engagements dans son budget 2013.

Questions en suspens : pour justifier le refus d'octroyer la décharge, les députés rappellent qu'il a invité le Conseil à lui communiquer des rapports sur l'avancement des projets de construction ainsi que la ventilation détaillée des dépenses engagées jusqu'à présent.

A nouveau, les députés appellent le Conseil à :

- fournir une explication écrite détaillant le montant total des crédits utilisés pour acheter le bâtiment Résidence Palace, les postes budgétaires sur lesquels ces crédits ont été prélevés, les remboursements effectués jusqu'à présent et les remboursements restant à effectuer;
- transmettre des informations sur la modernisation administrative en cours, notamment en ce qui concerne les modalités concrètes décidées à cet effet et les effets prévus concernant le budget du Conseil.

Les députés déplorent en outre les difficultés systématiquement rencontrées jusqu'à présent au cours des procédures de décharge et qui sont imputables à un manque de coopération de la part du Conseil, non sans rappeler que le Parlement a refusé de donner décharge au secrétaire général du Conseil pour les exercices 2009, 2010, 2011 et 2012 pour des motifs équivalents et qu'il a ajourné sa décision d'octroi de la décharge au secrétaire général du Conseil pour l'exercice 2013 pour les motifs exposés dans sa résolution du 29 avril 2015.

Une coopération renforcée : les députés soulignent qu'un contrôle budgétaire efficace exige une coopération entre le Parlement et le Conseil. Ils rappellent au Conseil la position de la Commission selon laquelle toutes les institutions doivent participer pleinement à la suite à donner aux observations du Parlement dans la procédure de décharge et toutes les institutions doivent coopérer pour garantir le bon déroulement de la procédure de décharge.

Les députés déplorent que le Conseil continue de ne pas répondre aux questions du Parlement et rappellent les conclusions de l'atelier qu'il a organisé le 27 septembre 2012 sur le droit du Parlement de donner décharge au Conseil, dans lesquelles les juristes et universitaires spécialistes de la question s'accordent largement sur son droit à l'information. Ils se réfèrent, à cet égard, à l'article 15, paragraphe 3, alinéa 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui dispose que chaque institution, organe ou organisme doit assurer la transparence de ses travaux.

Une fois encore, les députés soulignent que les dépenses du Conseil doivent être contrôlées au même titre que celles des autres institutions et qu'il incombe au Parlement qui dispose du pouvoir d'octroyer la décharge.

Pour les députés, la non-transmission au Parlement des documents demandés au Conseil porte atteinte avant tout au droit à l'information et à la transparence vis-à-vis des citoyens de l'Union et devient le symptôme inquiétant d'une certaine pratique contraire à la démocratie dans les institutions de l'Union.

Revoir les règles en cours : les députés considèrent qu'il convient d'envisager diverses options de mise à jour des règles d'octroi de la décharge inscrites dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Ils estiment notamment qu'une bonne coopération entre le Parlement, le Conseil européen et le Conseil découlant d'une procédure de dialogue ouvert et formel pourrait être un signal positif.

## Décharge 2013: budget général UE, Conseil européen et Conseil

---

Le Parlement européen a décidé par 655 voix pour, 30 voix contre et 3 abstentions de refuser la décharge au secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2013.

Un même contrôle démocratique : le Parlement rappelle encore une fois que toutes les institutions de l'Union devraient être transparentes et pleinement responsables devant les citoyens de l'Union, des fonds qui leur sont confiés en leur qualité d'institutions de l'Union. Le Conseil européen et le Conseil, en tant qu'institutions de l'Union, doivent donc faire l'objet d'un même contrôle démocratique.

Le Parlement indique que le Conseil européen et le Conseil, en tant qu'institutions de l'Union, doivent faire l'objet d'un contrôle démocratique exercé par les citoyens de l'Union étant donné qu'ils sont bénéficiaires du budget général de l'Union européenne. A cet égard, le Parlement est la seule institution de l'Union à être élue au suffrage direct et à être chargée d'octroyer la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union, conformément au traité.

Il déplore en particulier que le Conseil n'ait fourni aucune explication sur la progression de la sous-utilisation des crédits et des reports d'engagements dans son budget 2013.

Questions en suspens : pour justifier le refus d'octroyer la décharge, le Parlement rappelle qu'il a invité le Conseil à lui communiquer des rapports sur l'avancement des projets de construction du bâtiment Palace ainsi que la ventilation détaillée des dépenses engagées jusqu'à présent.

A nouveau, le Parlement appelle le Conseil à :

- fournir une explication écrite détaillant le montant total des crédits utilisés pour acheter le bâtiment Résidence Palace, les postes budgétaires sur lesquels ces crédits ont été prélevés, les remboursements effectués jusqu'à présent et les remboursements restant à effectuer;
- transmettre des informations sur la modernisation administrative en cours, notamment en ce qui concerne les modalités concrètes décidées à cet effet et les effets prévus concernant le budget du Conseil.

Il déplore en outre les difficultés systématiquement rencontrées jusqu'à présent au cours des procédures de décharge et qui sont imputables à un manque de coopération de la part du Conseil, non sans rappeler qu'il a refusé de donner décharge au secrétaire général du Conseil pour les exercices 2009, 2010, 2011 et 2012 pour des motifs équivalents et qu'il a ajourné sa décision d'octroi de la décharge au secrétaire général du Conseil pour l'exercice 2013 pour les motifs exposés dans sa résolution du 29 avril 2015.

Une coopération renforcée : le Parlement souligne qu'un contrôle budgétaire efficace exige une coopération avec le Conseil. Il rappelle au Conseil la position de la Commission selon laquelle toutes les institutions doivent participer pleinement à la suite à donner aux observations du Parlement dans la procédure de décharge pour garantir le bon déroulement de la procédure de décharge.

Le Parlement déplore que le Conseil continue de ne pas répondre à ses questions et rappelle les conclusions de l'atelier qu'il a organisé le 27 septembre 2012 sur le droit du Parlement de donner décharge au Conseil, dans lesquelles les juristes et universitaires spécialistes de la question s'accordent largement sur son droit à l'information. Il se réfère, à cet égard, à l'article 15, paragraphe 3, alinéa 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui dispose que chaque institution, organe ou organisme doit assurer la transparence de ses travaux.

Une fois encore, le Parlement souligne que les dépenses du Conseil doivent être contrôlées au même titre que celles des autres institutions et qu'il incombe au Parlement seul d'octroyer la décharge. La non-transmission au Parlement des documents demandés au Conseil porte atteinte avant tout au droit à l'information et à la transparence vis-à-vis des citoyens de l'Union et devient le symptôme inquiétant d'une certaine pratique contraire à la démocratie dans les institutions de l'Union.

Revoir les règles en cours : le Parlement considère qu'il convient d'envisager diverses options de mise à jour des règles d'octroi de la décharge inscrites dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Il estime enfin qu'une bonne coopération entre le Parlement, le Conseil européen et le Conseil découlant d'une procédure de dialogue ouvert et formel pourrait être un signal positif à cet égard.

## Décharge 2013: budget général UE, Conseil européen et Conseil

---

OBJECTIF : refus de la décharge au Conseil pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/2214 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2013, section II Conseil européen et Conseil

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen refuse d'octroyer la décharge au secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 octobre 2015 et comporte une série d'observations qui viennent étayer la décision du Parlement européen de refuser la décharge au Conseil (se reporter au résumé de l'avis du 27 octobre 2015).

En particulier, le Parlement souligne que les dépenses du Conseil doivent être contrôlées au même titre que celles des autres institutions et précise que la non-transmission au Parlement des documents demandés au Conseil porte atteinte au droit à l'information et à la transparence vis-à-vis des citoyens de l'Union. Le Conseil européen et le Conseil, en tant qu'institutions de l'Union, doivent donc faire l'objet d'un même contrôle démocratique, au même titre exactement que toutes les autres institutions.